

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06574
Numéro SIREN : 890 741 556
Nom ou dénomination : GROUPE MILLIET

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2023 sous le numéro de dépôt 2412

**GROUPE MILLIET,
Société par actions simplifiée
Capital social 200 euros.
Siège social :
3 impasse des Marais, Zone des Grands Marais,
94000 Créteil
SIRET : 89074155600017**

**Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports
devant être effectués à la société GROUPE MILLIET par :**

Monsieur David ZYLBERBOGEN
Monsieur Grégory SANDRIN
Madame Patricia MILLIET
Monsieur Serge ZYLBERBOGEN
Madame Brigitte MILLIET
Monsieur François SANDRIN
Les Ets J. MILLIET BBC



Correge & Associés

*Commissaire
aux comptes*

7 rue Turbigo
91430

Siret 88185157000021

Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de PARIS

**GROUPE MILLIET,
Société par actions simplifiée
Capital social 200 euros.
Siège social :
3 impasse des Marais, Zone des Grands Marais,
94000 Créteil
SIRET : 89074155600017**

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être effectués à la société GROUPE MILLET par : Monsieur David ZYLBERBOGEN
Monsieur Grégory SANDRIN, Madame Patricia MILLIET, Monsieur Serge ZYLBERBOGEN, Madame Brigitte MILLIET, Monsieur François SANDRIN et Les Ets J. MILLIET BBC.**

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée concernant les apports devant être réalisés à la société GROUPE MILLET par : Monsieur David ZYLBERBOGEN, Monsieur Grégory SANDRIN, Madame Patricia MILLIET, Monsieur Serge ZYLBERBOGEN, Madame Brigitte MILLIET, Monsieur François SANDRIN et Les Ets J. MILLIET BBC, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L227-1 alinéa 3 dudit Code.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les apporteurs et les représentants des sociétés concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

**GROUPE MILLIET,
Société par actions simplifiée
Capital social 200 euros.
Siège social :
3 impasse des Marais, Zone des Grands Marais,
94000 Créteil
SIRET : 89074155600017**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération d'apport est réalisée entre :

Monsieur David ZYLBERBOGEN, né le 12 mai 1973, à Neuilly-sur-Seine (92200), de nationalité française, demeurant 60 rue Saint-Lazare à Paris (75009).

Monsieur Grégory SANDRIN, né le 13 avril 1980, à Paris (75013), de nationalité française, demeurant 5 rue des Terres Saint-Victor à Fontenay-sous-Bois (94120)

Madame Patricia MILLIET, épouse ZYLBERBOGEN, née le 25 octobre 1947, à Paris 15 (75), de nationalité française, demeurant 30 rue des Francs Bourgeois à Paris (75003)

Monsieur Serge ZYLBERBOGEN, né le 25 juin 1948, à Paris 10 (75), de nationalité française, demeurant 30 rue des Francs Bourgeois Paris (75003)

Madame Brigitte MILLIET, épouse SANDRIN, né le 21 août 1955, à Paris (75013), de nationalité française, demeurant 3 allée de Sylvie à Athis Mons (91200)

Monsieur François SANDRIN, né le 16 mai 1955, à Bénouville (14970), de nationalité française, demeurant 4 allée de Sylvie à Athis Mons (91200)

Les Ets J. MILLIET BBC, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 582 027 017, domiciliée 65 rue Baron Le Roy à Paris (75012),

Ci-après dénommé dénommée « Les Apporteurs »

d'une part,

ET

La **Société GROUPE MILLIET**, Société par actions simplifiée au capital de 200 euros.
Siège social : 3 impasse des Marais, Zone des Grands Marais, 94000 Créteil.
Représentée par sa Présidente, Madame Brigitte SANDRIN.

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »

d'autre part,

**GROUPE MILLIET,
Société par actions simplifiée
Capital social 200 euros.**

**Siège social :
3 impasse des Marais, Zone des Grands Marais,
94000 Créteil
SIRET : 89074155600017**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

A - APPORT

Les Apporteurs, soussignés de première part, apportent à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par Madame Brigitte SANDRIN, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description des droits sociaux apportés

La pleine propriété de 500 parts sociales de la société LES TRESORS DE GAMBRINUS, SARL au capital de 115 000 euros, dont le siège social est situé à 65 rue Baron Le Roy à Paris (75012), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 439 430 364, représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société, et détenues en pleine propriété selon la répartition suivante :

- M. Grégory SANDRIN, propriétaire de 200 parts sociales,
- M. David ZYLBERBOGEN, propriétaire de 200 parts sociales,
- Mme Patricia ZYLBERBOGEN, propriétaire de 20 parts sociales,
- M. Serge ZYLBERBOGEN, propriétaire de 20 parts sociales,
- Mme Brigitte SANDRIN, propriétaire de 20 parts sociales,
- M. François SANDRIN, propriétaire de 20 parts sociales,
- la société Ets J. MILLIET B.B.C., propriétaire de 20 parts sociales, représentée par sa Présidente, Mme Patricia ZYLBERBOGEN.

Le total est de 500 parts sociales.

Cette société a pour objet : L'acquisition, la prise en gérance et l'exploitation de tout fonds de commerce de négoce de toutes boissons et dérivés françaises et étrangères, en gros et détail, prestations de services, mise à disposition de personnel qualifié, exploitation de tout fonds de commerce ainsi que toutes activités connexes s'y rattachant.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2021. Les comptes à cette date font apparaître

- des produits d'exploitation d'un montant de 5 794 771 euros,
- un bénéfice d'un montant de 138 869 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 831 769 euros.

**GROUPE MILLIET,
Société par actions simplifiée
Capital social 200 euros.
Siège social :
3 impasse des Marais, Zone des Grands Marais,
94000 Créteil
SIRET : 89074155600017**

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux ci-dessus désignés a été approuvé et la société bénéficiaire a été agréée par l'Assemblée générale suivant décision du 28 novembre 2022 conformément aux statuts de la société LES TRESORS DE GAMBRINUS.

L'apport des droits sociaux de la société LES TRESORS DE GAMBRINUS, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit en la matière.

Evaluation des droits sociaux : Les droits sociaux apportés ont été évalués à 600 000 euros.

B - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 600 000 euros, il sera attribué aux Apporteurs 1 000 actions nouvelles de 200 euros de nominal chacune, entièrement libérées de la Société GROUPE MILLIET, émises au pair, à titre d'augmentation de capital, réparties entre les Apporteurs comme suit :

- M. Grégory SANDRIN, 400 actions,
- M. David ZYLBERBOGEN, 400 actions,
- Mme Patricia ZYLBERBOGEN, 40 actions,
- M. Serge ZYLBERBOGEN, 40 actions,
- Mme Brigitte SANDRIN, 40 actions,
- M. François SANDRIN, 40 actions,
- la société Ets J. MILLIET B.B.C., 40 actions

Le total est de 1 000 actions.

La différence entre la valeur des apports (600 000 €) et le montant de l'augmentation de capital (200 000 €) sera portée en prime d'émission.

**GROUPE MILLIET,
Société par actions simplifiée
Capital social 200 euros.
Siège social :
3 impasse des Marais, Zone des Grands Marais,
94000 Créteil
SIRET : 89074155600017**

C - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport objet du présent contrat ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport, agrément des Apporteurs conformément aux statuts de la société bénéficiaire des apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés, qui devra intervenir au plus tard le 28 février 2023.

D - ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les Apporteurs : 65 rue Baron Le Roy à Paris (75012) ;
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

E - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques, fiscaux et sociaux, relatifs à cette opération ;
- Entretien avec la direction et l'expert-comptable ;

**GROUPE MILLIET,
Société par actions simplifiée
Capital social 200 euros.
Siège social :
3 impasse des Marais, Zone des Grands Marais,
94000 Créteil
SIRET : 89074155600017**

- Examen des documents d'évaluation et notamment l'annexe du contrat d'apport faisant état de la méthode d'évaluation retenue, qui constituent un des éléments centraux dans la détermination de l'apport ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les apporteurs de la société GROUPE MILLIET ;
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports ;
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;

Réalité et appréciation de la valeur des apports

Nos travaux ont été axés, entre autres, sur la valorisation de la société LES TRESORS DE GAMBRINUS. Les comptes à la date du 31 décembre 2021, font apparaître :

- **des produits d'exploitation d'un montant de 5 794 771 euros,**
- **un bénéfice d'un montant de 138 869 euros,**
- **des capitaux propres d'un montant de 831 769 euros.**

Pour évaluer l'apport des parts sociales, nous avons analysé, entre autres, les états financiers de la société LES TRESORS DE GAMBRINUS, ainsi que les méthodes d'évaluation, annexées au contrat d'apport.

Cette évaluation appelle le commentaire suivant :

L'apport est constitué de 500 parts sociales de la société LES TRESORS DE GAMBRINUS, représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société. L'approche d'évaluation retenue est cohérente.

A ce jour, il n'y pas d'éléments portés à notre connaissance qui aurait une incidence négative sur la pertinence de ces travaux techniques.

**GROUPE MILLIET,
Société par actions simplifiée
Capital social 200 euros.
Siège social :
3 impasse des Marais, Zone des Grands Marais,
94000 Créteil
SIRET : 89074155600017**

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à **600 000** euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que la valeur de ces apports est au moins égale au montant du capital souscrit de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à IGNY, le 20 janvier 2023

**Arnaud CORREGE
Pour le cabinet CORREGE &
ASSOCIES**

Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

